

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le règlement intérieur de Zup Jeunes précise les modalités de fonctionnement du club.

Chacun est tenu de le respecter.

Tout manquement au règlement intérieur sera sanctionné par une exclusion immédiate de Zup sans remboursement de la cotisation ou autre forme d'indemnisation.

1- Conditions d'admission

Admission : Zup Jeunes est ouverte à toute personne qui émet une demande d'adhésion auprès du Bureau et dont l'admission aura été acceptée par ce même bureau. L'adhésion lui donne accès aux locaux utilisés par Zup et aux différentes activités que lui propose le club.

Cotisation : Le montant de la cotisation annuelle est fixé tous les ans par le Bureau à savoir 15 euros pour la saison 2011-2012 en section loisirs ; pour l'accès aux compétitions officielles en tennis de table se rajoute le prix de la licence officielle fixée chaque année par la FFTT.

La qualité de membre prend effet dès la remise au Bureau :

- des renseignements qui lui auront été demandé (demande d'adhésion à remplir)
- d'un certificat médical indiquant aucune contre-indication à la pratique du sport demandé et pour les compétiteurs le certificat doit mentionner « en compétition »
- du paiement de la cotisation annuelle

Le dossier d'inscription doit être rendu complet.

Les adhérents mineurs doivent compléter ce dossier en fournissant une attestation parentale permettant ou non de quitter seul ou non le gymnase à la fin des séances d'entraînement ou de compétition

2- Animation technique et sportive

Accueil : L'accueil des mineurs est effectué par l'animateur auprès des parents ou du responsable légal accompagnateur, sauf mention dudit parent définie sur la fiche d'inscription autorisant le mineur à se rendre seul au cours, et à en repartir seul.

En cas d'empêchement exceptionnel de l'animateur, le cours est reporté. Les parents ou responsable légal accompagnateur et joueur en sont informés (de vive voix lors d'une précédente session ou affichage ou téléphone ou mail) .

Encadrement : Afin de permettre l'apprentissage et /ou le perfectionnement du ping pong, un encadrement est assuré par un entraîneur sportif diplômé aidé d'encadrants pratiquants bénévoles les lundis soirs, mardis soirs et mercredis après-midis.

Responsabilité des encadrants : la responsabilité des encadrants cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle ou en attendant d'être repris en charge par ses parents ou du responsable légal accompagnateur.

3- Respect des personnes

Chaque adhérent doit respecter les décisions du Bureau, tant sur le plan sportif que sur le plan administratif.

Règles de comportement :

Tout langage ou geste incorrect et vulgaire de la part des membres du club sera passible d'une exclusion provisoire ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné.

Pour l'accès aux compétitions officielles, le joueur doit impérativement être à jour de ses cotisations et posséder sur lui sa licence.

Pour les entraînements dirigés : une tenue de sport est exigée (short/bermuda, teeshirt, chaussures de sport).

Lors des séances d'entraînement, chacun est tenu de respecter les règles de fonctionnement et d'utilisation du gymnase.

A chaque fin de séance, les joueurs doivent ranger le matériel et signaler aux membres du Bureau d'éventuelles anomalies ou problèmes liés au gymnase.

4- Utilisation des locaux

Installations mises à disposition

- Gymnase Berthelot pour la pratique du badminton les mardis et vendredis de 20 à 22h.
- Gymnase des Coteaux pour la pratique du Ping pong : les lundis, mardis, vendredis de 18h30 à 22h et entraînements dirigés Jeunes les lundis 18h30 à 20h30 et mercredis après-midis de 14h à 17h.

5- Divers

Dans les différentes manifestations sportives, il est demandé aux compétiteurs de représenter dignement Zup Jeunes par leur comportement et tenue vestimentaire (vivement recommandé de porter le teeshirt du club).

Si un joueur licencié s'entraîne au gymnase alors que son équipe est incomplète, il est tenu d'assurer la rencontre.

Lors des compétitions, chaque mineur doit être en possession du numéro de téléphone de ses parents ou de son responsable légal.

Les joueurs sont prévenus dès la parution du calendrier officiel des dates de compétition par affichage sur les tableaux du gymnase. L'accompagnement se fait par des adultes licenciés bénévoles, en véhicule personnel, ou par des parents bénévoles qui sont toujours les bienvenus car le club ne peut pas prendre en charge systématiquement tous les déplacements.

A tout moment, les membres du bureau se réservent la possibilité d'apporter des modifications à ce règlement intérieur.

Un exemplaire de ce règlement sera donné à chaque adhérent Zup.

Chacun est tenu de le respecter, merci à tous.